ALPES CONTRÔLES
Construction & Exploitation

Agence de Bordeaux
Les Bureaux du Lac Bâtiment 1
4 rue Théodore Blanc
33520 BRUGES
Tel 05 56 39 05 60
bordeaux@alpes-controles.fr

CTC R200/Version 3.6

Mission(s) L (*), LE, PSE, SEI (*)	
Nos références **330C264Z** *(330-C-2026-00AA)*	**Date** 12/10/2026

PESSAC TRAVAUX ETANCHEITE BATIMENT ACCUEIL

RAPPORT INITIAL DE CONTRÔLE TECHNIQUE N°1



Envoi	**UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX** **III - BORDAGARAY Mathieu**	*Maître d'ouvrage*	marches.publics@u-bordeaux-montaigne.fr / mathieu.bordagaray@u-bordeaux-montaigne.fr
Copie	**ENERGIE CONCEPT**	*Maître d'oeuvre*	etudes@energie-concept.eu

Le chargé d'affaire,
Cédric MOREAU

cofrac INSPECTION

ACCREDITATION
N° 3-019
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr

Seules certaines prestations d'inspection rapportées dans ce document sont couvertes par l'accréditation.
*Elles sont identifiées par le symbole *.*

SOMMAIRE

I - OBJET DU RAPPORT....3
II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES....3
III - AUTEURS DU RAPPORT....3
IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX....3
IV.1 - Désignation des intervenants....3
IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération....4
IV.3 - Montant prévisionnel des travaux....4
IV.4 - Calendrier des travaux....4
V - DOCUMENTS EXAMINES....5
VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT....6
VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES....7
VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS....8
VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)....9
VIII.2 - Solidité des ouvrages existants et éléments d'équipements existants....11
VIII.3 - Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes....13
VIII.4 - Classement et référentiel....15
VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)....17
VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions ERP de type W (*)....22
VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)....23

I - OBJET DU RAPPORT

Le présent document regroupe les avis que Bureau Alpes Contrôles formule à l'issue de la phase conception.

Il constitue le rapport mentionné au § 5.1.7.2 de la norme NF P 03-100 et au CCTG objet du décret n°99.443 du 28 mai 1999.

II - MISSION CONFIEE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les avis sont donnés dans le cadre des missions de contrôle technique confiées à Bureau Alpes Contrôles par le Maître d'Ouvrage dans la convention de contrôle technique n°330-C-2026-00AA et qui sont détaillées ci après :

- L - Mission relative à la solidité des ouvrages et éléments d'équipement indissociables (*)
- LE - Mission relative à la solidité des existants
- PSE - Mission relative à la sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
- SEI - Mission relative à la sécurité des personnes dans les constructions applicables aux ERP et IGH (*)

Le Contrôleur Technique donne ses avis au Maître de l'Ouvrage dans le cadre des missions qui lui ont été confiées.

Le Maître de l'Ouvrage reçoit les avis du Contrôleur Technique, décide de la suite qu'il entend leur donner, communique en conséquence ses instructions aux constructeurs et fait connaître au Contrôleur Technique la suite qui a été donnée aux avis que celui-ci lui a adressés. Le Contrôleur Technique ne peut donner d'instructions aux Constructeurs.

Le Contrôleur Technique ne peut, en aucun cas, se substituer aux différents Constructeurs qui procèdent, chacun pour ce qui le concerne, à l'élaboration des documents techniques, des calculs justificatifs, à la direction, l'exécution, la surveillance et la réception des travaux. En conséquence, le Contrôleur Technique ne peut prendre, ou faire prendre, les mesures nécessaires pour donner à ses avis les suites prévues par le Maître de l'Ouvrage.

III - AUTEURS DU RAPPORT

Le chargé d'affaire, Cédric MOREAU

IV - RENSEIGNEMENTS GENERAUX

IV.1 - Désignation des intervenants

Maître d'ouvrage
UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III
DOMAINE UNIVERSITAIRE
33600 PESSAC

Maître d'oeuvre
ENERGIE CONCEPT
74bis, Route de l'Entre deux Mers
33360 Lignan-de-Bordeaux

IV.2 - Description sommaire et adresse de l'opération

Le projet consiste principalement en la réfection de l'étanchéité de la toiture-terrasse du bâtiment Accueil de l'Université Bordeaux Montaigne et en la réalisation des travaux suivants :
- création de trop-pleins,
- remplacement des crosses,
- installation de rehausse pour caissons de VMC,
- modification et adaptation des réseaux de VMC en toiture,
- dépose et repose des chemins de câbles et éclairage lesté,
- pose de garde-corps avec sabot,
- modification du réseau d'eau glacée,
- réalisation de supports en toiture pour l'intégration d'un futur groupe froid (hors marché).

Il n'est pas prévu de modification structurelle dans le cadre des travaux.

Adresse de l'opération :
Université Bordeaux Montaigne
Bâtiment Accueil
Esplanade des Antilles
33600 PESSAC

IV.3 - Montant prévisionnel des travaux

IV.4 - Calendrier des travaux

Début des travaux : 2026-11-02
Durée prévisionnelle des travaux : 20 semaines

La mission du contrôleur technique définie en NFP03100 vise l'ouvrage achevé. Il appartient aux responsables du planning de veiller à programmer les travaux en cohérence avec les indications présentes en norme, DTU, Avis technique... En particulier, le planning devra permettre l'obtention des résistances suffisantes des matériaux à base de liants hydrauliques, ainsi que des taux d'humidités adéquates à la poursuite des travaux. De plus, nous rappelons que chaque entreprise est responsable de la réception des supports avant son intervention.

V - DOCUMENTS EXAMINES

- Dossier DCE - Réception : 07/10/2026
Pièces écrites :
- CCTP lot 1 phase DCE ind. 3 du 25/09/2026
- calendrier prévisionnel des travaux_v2 du 17/09/2026

Pièces graphiques :
- carnet de plans phase DCE ind. 2 (suppression travaux de structure) 09/2026 (6 folios)

VI - OBSERVATIONS LOT PAR LOT

Les observations qui suivent, émises en phase conception, devront être suivies d'effets.

Maître d'ouvrage - UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE BORDEAUX III

- * *Pour mémoire :*
 Le PV de la dernière visite périodique de la commission de sécurité confortant le classement en ERP 3-W qui nous a été indiqué reste à fournir.

Lot 1 - Etanchéité

- * Les produits constitutifs du complexe d'étanchéité (compris isolant) devront bénéficier d'AT ou de DTA en cours de validité les visant pour l'usage envisagé - A prendre en compte.
- * CCTP §3.21 / 3.22
 Il est prévu la fixation de garde-corps avec sabots en périphérie de la toiture du bâtiment.
 Il convient de préciser la nature des fixations ; nous rappelons que les chevilles devront être visées pour un usage en extérieur (INOX par exemple) - A prendre en compte.
 Les FT des fixations ainsi que les notes de dimensionnement des ancrages seront à fournir.
- *Pour mémoire - CCTP §3.24 - Création de plots béton en toiture pour intégration d'un groupe froid :*
 Nous avons pris note qu'il est prévu la vérification de la structure existante par un BET structure afin de définir les capacités portantes et les adaptations ou renforts à mettre en oeuvre en vue de l'installation ultérieure d'un nouveau groupe froid de l'ordre de 2200 kg.
 Le projet prévoit le report des charges par des plots béton implantés à l'aplomb des murs porteurs de la cage d'escalier.

 Les résultats des relevés ainsi que la proposition de réalisation des plots béton (plans, carnets de détails et justification du dimensionnement) seront à nous communiquer.
- * S'il est envisagé la pose ultérieure de panneaux photo-voltaïques en toiture, nous rappelons que l'étanchéité doit justifier d'un degré Broof-t3 - A prendre en compte.

VII - DOCUMENTS A TRANSMETTRE A BUREAU ALPES CONTROLES

Les documents listés ci-après ainsi que tous ceux décrivant les ouvrages et équipements à construire émis par les divers intervenants de l'opération devront nous être transmis pour nous permettre de délivrer les avis sur les ouvrages concernés. De plus, en application de l'article R125-19 du Code de la construction et de l'habitation, les documents formalisant les vérifications techniques et auto-contrôle de leurs ouvrages par les constructeurs devront aussi nous être transmis.

RENSEIGNEMENTS GENERAUX

- PV de la dernière visite périodique de la commission de sécurité

TOITURE TERRASSE ETANCHEE

- Matériaux : nomenclature des complexes d'étanchéité, avec leur classement FIT (si applicable)
- Matériaux : complexe d'étanchéité : Avis Techniques, ETN, cahier des charges, fiches techniques (si traditionnel), classement ACERMI isolant
- Matériaux : protection du complexe : fiches techniques des dalles sur plots béton / céramique, platelage bois, végétalisation.
- Plan de localisation des DEP et trop pleins (type de naissance, diamètre, surfaces collectées)
- Détails d'exécution : partie courante, points singuliers (relevés, joints de dilatation, émergences, rives, naissances EP, etc.)

GARDE CORPS

- Plan d'exécution
- Justification résistance aux chocs
- Fiche technique des chevilles

SECURITE INCENDIE

Désenfumage

- Lanterneau d'éclairage zénithal : PV de réaction au feu
- Lanterneau de désenfumage d'escalier : PV de réaction au feu
- Lanterneau de désenfumage d'escalier : certificat de conformité NF/CE
- Lanterneau de désenfumage d'escalier : PV d'essai de mise en service
- Commandes de désenfumage d'escalier : certificat de conformité NF/CE

Chauffage / climatisation / ventilation

- Conduit de ventilation : PV de réaction au feu (sauf acier)

VIII - RAPPORTS SPECIFIQUES AUX MISSIONS

Les rapports spécifiques aux missions confiées à BUREAU ALPES CONTROLES sont donnés ci-après, à savoir :

- Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)
- Solidité des ouvrages existants et éléments d'équipements existants
- Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes
- Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions ERP de type W (*)
- Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

Signification des sigles utilisés pour les avis :

AF	AVIS FAVORABLE sur les points examinés et émis par référence aux éléments contenus dans les documents dont nous avons connaissance à ce stade de l'opération.
AS	AVIS SUSPENDU concernant des dispositions insuffisamment définies et pour lesquelles nous demandons des précisions. En l'absence de fournitures des documents ou renseignements demandés, ces avis devront être considérés comme défavorables, même en l'absence de nouvelle signification de notre part.
AD	AVIS DEFAVORABLE sur le point examiné en regard d'un référentiel connu ou reconnu.
SO	SANS OBJET - Le point examiné est sans objet pour l'opération considérée.
PM	POUR MEMOIRE
HM	HORS MISSION

Nota : Les avis formulés en phase conception ne préjugent pas des avis qui pourront être émis lors de la réalisation.

VIII.1 - Solidité des ouvrages et éléments d'équipements (*)

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,

- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,

- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG, marchés publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	CONSTRUCTION EN BOIS		
	CONSTRUCTION A OSSATURE BOIS		
	Dispositions constructives particulières		
	Barrières à l'eau et à la vapeur		
	TOITURE TERRASSE ETANCHEE		
	TOITURE TERRASSE ETANCHEE EN CLIMAT DE PLAINE (altitude <900 m)		
	Principe constructif général		
	Elément porteur adapté à la destination	HM	Pour mémoire : dalle béton existante à pente nulle
	Pente minimale adaptée à l'élément porteur	HM	
	Complexe d'étanchéité adapté à la destination / la protection / l'élément porteur...	AF	Le dossier technique du complexe d'étanchéité sera à fournir.
	Dispositions constructives particulières		
	Evacuation : nombre et section des entrées d'eau pluviale (EEP)	AF	Le plans d'implantations des EEP (compris TP) avec précision des sections et des surfaces collectées sera à fournir.
	Traitement de points singuliers	AF	Le carnet de détails de traitement des étanchéités des points singuliers (rehausses, crosses, traitements JD, relevés, décaissés aux EEP,...) ainsi que les fiches techniques des produits envisagés seront à nous fournir.
	Protection du complexe	PM	Protection lourde par gravillon identique aux dispositions existantes.
	Ouvrage non traditionnel	**AS**	**Les produits constitutifs du complexe d'étanchéité (compris isolant) devront bénéficier d'AT ou de DTA en cours de validité les visant pour l'usage envisagé - A prendre en compte.**
	GARDE-CORPS		
	Résistance des fixations	**AS**	**CCTP §3.21 / 3.22** **Il est prévu la fixation de garde-corps avec sabots en périphérie de la toiture du bâtiment.** **Il convient de préciser la nature des fixations ; nous rappelons que les chevilles devront être visées pour un usage en extérieur (INOX par exemple) - A prendre en compte.** **Les FT des fixations ainsi que les notes de dimensionnement des ancrages seront à fournir.**
	Résistance de la structure	AF	CCTP §3.21 / 3.22 garde-corps ALU
	Résistance du remplissage	PM	Les plans des garde-corps seront à communiquer.

VIII.2 - Solidité des ouvrages existants et éléments d'équipements existants

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,

- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,

- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions générales d'intervention Filiance pour le contrôle technique d'une construction (version en vigueur à ce jour).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Renseignements sur les existants		
	- Nature des existants (présence de sous-sol, hauteur, structure porteuse, ...)	PM	Toiture-terrasse béton en dalle alvéolée.
	- Plans de récolement		
	- Existence d'un diagnostic du bâtiment, avec analyse des fondations et structures dans le cas de modification des hypothèses de charge initiale.	PM	En l'absence de communication du résultat des études de diagnostic et de l'état des lieux, la société BUREAU ALPES CONTROLES prendra en compte dans l'exercice de sa mission, que les éléments résultants de l'examen visuel de l'état apparent des existants.
	Ouvrages de structure		
	- Compatibilité des ouvrages avec les surcharges apportées aux :		
	- Dalles, poutres	PM	*Pour mémoire - CCTP §3.24 - Création de plots béton en toiture pour intégration d'un groupe froid :* Nous avons pris note qu'il est prévu la vérification de la structure existante par un BET structure afin de définir les capacités portantes et les adaptations ou renforts à mettre en oeuvre en vue de l'installation ultérieure d'un nouveau groupe froid de l'ordre de 2200 kg. Le projet prévoit le report des charges par des plots béton implantés à l'aplomb des murs porteurs de la cage d'escalier. Les résultats des relevés ainsi que la proposition de réalisation des plots béton (plans, carnets de détails et justification du dimensionnement) seront à nous communiquer.
	Clos - couvert (compatibilité avec les ouvrages rapportés)		
	- Etanchéité des terrasses (loggia) (durée prévisionnelle d'usage)	PM	Cf. commentaires et observations formulées dans le cadre de la mission L.

VIII.3 - Sécurité des personnes en cas de séisme dans les constructions existantes

Référentiels législatifs et réglementaires :

- Loi 78 - 12 du 4 janvier 1978,

- Décret 78 - 1146 du 7 décembre 1978,

- Décret 99 - 443 du 28 mai 1999, CCTG Marchés Publics de Contrôle Technique.

Référentiel normatif :

- Norme homologuée NF P 03 - 100.

Référentiel contractuel :

- Conditions COPREC précisées en contrat ou, à défaut, en vigueur à la date du contrat.

- Arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique applicables aux bâtiments de la classe dite « à risque normale » et arrêtés modificatifs du 19 juillet 2011, du 25 octobre 2012 et 15 septembre 2014.

- Guide ENS « dimensionnement parasismique des Eléments Non Structuraux du cadre bâti » (version 2014) et référentiels professionnels associés.

- Guide AFPS « Évaluation de l'incidence de travaux sur la vulnérabilité au séisme d'un bâtiment existant-Grille d'analyse ».

- Décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique.

- Article D 563-8-1 du code de l'Environnement créé par le décret n° 2010 -1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français et modifié par le décret 2015-5 du 6 janvier 2015.

- Arrêté du 24 janvier 2011 (JO 31 mars 2011) fixant les règles parasismiques applicables à certaines installations classées (et son rectificatif JO 9 avril 2011).

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	CONTEXTES PARTICULIERS **CONDITION GENERALE SUR LA VULNERABILITE** Non aggravation de la vulnérabilité suivant l'article 3 de l'arrêté du 22.10.2010	AF	Les éléments transmis permettent de s'assurer que l'influence des travaux est limitée sur les paramètres représentatifs du bâtiment sous séisme : moins de 10% en global moins de 25% en local. Les travaux entrepris pour l'installation ultérieure d'un groupe froid de 2200 kg en toiture en partie centrale du bâtiment n'appelle pas de remarque.

VIII.4 - Classement et référentiel

Présentation de l'établissement :

L'établissement est classé en ERP de 3ème catégorie de type W.
Les travaux ne modifieront pas le classement actuel.

Description sommaire des installations :

- Installations électriques : sans modifications dans le cadre des travaux
- Équipement d'alarme / SSI : sans modifications dans le cadre des travaux
- Moyens d'extinction fixes : sans modifications dans le cadre des travaux
- Ventilation : sans modifications dans le cadre des travaux hormis l'adaptation des réseaux en toiture compte tenu de la rehausse des caissons de VMC existants
- Chauffage : sans modifications dans le cadre des travaux
- Stockage combustible : sans modifications dans le cadre des travaux
- Désenfumage : sans modifications dans le cadre des travaux
- Cuisson : sans modifications dans le cadre des travaux
- Ascenseur : sans modifications dans le cadre des travaux

Date d'application du référentiel réglementaire : 02/10/2026

Classement :

Le PV de la dernière visite périodique de la commission de sécurité confortant le classement qui nous a été indiqué reste à fournir.

ERP de 3ème catégorie de type W

PV de commission de sécurité justifiant le classement :

Non communiqué

Réglementation applicable :

- Code de la Construction et de l'Habitation - Article L143-2 ; R143-1 à R143-47.
- Arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public
- Arrêté du 21/04/1983 portant approbation des dispositions particulières applicables au type W
- Instructions techniques et arrêtés pris en application du Règlement de sécurité contre l'incendie.

Prescriptions particulières demandées par la commission de sécurité :

Non communiqué

Autres prescriptions particulières :

Non communiqué

VIII.5 - Sécurité des personnes dans les constructions - ERP 1er groupe (*)

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Livre Premier Dispositions Applicables à Tous les Etablissements Recevant du Public		Arrêté du 25/06/1980 modifié par l'arrêté du 28/06/2024 et précédents
	Section I - Classement des Etablissements		
GN 1	Classement des établissements.	PM	Cf « Classement et référentiel »
		PM	*Pour mémoire :* Le PV de la dernière visite périodique de la commission de sécurité confortant le classement en ERP 3-W qui nous a été indiqué reste à fournir.
GN 2	Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux.	SO	
GN 3	Classement des groupements d'établissements et des établissements en plusieurs bâtiments isolés entre eux.	SO	
	Section II - Adaptation des Règles de Sécurité et Cas Particuliers d'application du Règlement		
GN 4	Procédure d'adaptation des règles de sécurité.	PM	
GN 5	Etablissement comportant des locaux de types différents.	SO	
GN 6	Utilisations exceptionnelles des locaux.	HM	A respecter par l'exploitant.
GN 7	Etablissements situés dans les immeubles de grande hauteur.	SO	
GN 8	Principes fondamentaux de conception et d'exploitation d'un établissement pour tenir compte des difficultés rencontrés lors de l'évacuation.	HM	
GN 9	Aménagement d'un établissement nouveau dans des locaux ou bâtiments existants.	SO	
GN 10	Application du règlement aux établissements existants.	AF	
	Section III - Contrôle des Etablissements		
GN 11	Notification des décisions.	PM	
GN 12	Justification des classements de comportement au feu des matériaux et éléments de construction.	AF	
	Section IV - Travaux		
GN 13	Travaux dangereux.	HM	A respecter par l'exploitant.
	Section V - Normalisation		
GN 14	**Conformité aux normes - Essais de laboratoires.**	PM	
	Section VI - Structures provisoires et démontables		
GN 15	Règlementation applicable aux structures provisoires et démontables	SO	
	Livre II		
	Dispositions Applicables aux Etablissements des Quatre premières Catégories		
	Titre Premier Dispositions Générales		
	Chapitre Premier - Généralités		
GE 1	Objet.	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Section I - Contrôle des Etablissements		
GE 2	Dossier de sécurité.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
GE 3	Visite de réception.	HM	A la charge de l'exploitant.
GE 4	Visites périodiques.	HM	A la charge de la commission de sécurité.
GE 5	Avis relatif au contrôle de la sécurité.	HM	A la charge de l'exploitant.
	Section II - Vérifications Techniques		
GE 6	Généralités.	PM	
	Sous-section 1 – Vérifications techniques assurées par des organismes agréés par le ministre de l'intérieur		
GE 7	Conditions d'applications.	PM	Vérifications effectuées conformément à GE8 par la société Bureau Alpes Contrôles.
GE 8	Types de vérifications.	PM	
GE 9	Rapports de vérifications.	PM	Etablis selon GE9 et remis après vérifications.
	Sous-section 2 – Vérifications techniques pouvant être assurées par des techniciens compétents		
GE 10	Obligations des techniciens compétents lors des vérifications.	PM	
	Chapitre II - Construction		
CO 1 - CO 5	**Section I - Conception et Desserte des Bâtiments**	HM	
CO 6 - CO 10	**Section II - Isolement par Rapport aux Tiers**	HM	
CO 11 - CO 15	**Section III - Résistance au Feu des Structures**	HM	
	Section IV - Couvertures		
CO 16	Généralités.	PM	
CO 17	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur.	AF	Réfection d'étanchéité (compris remplacement d'isolation) avec protection lourde sur dalle béton, à l'identique des dispositions existantes.
		AS	**S'il est envisagé la pose ultérieure de panneaux photo-voltaïques en toiture, nous rappelons que l'étanchéité doit justifier d'un degré Broof-t3 - A prendre en compte.**
CO 18	Protection de la couverture par rapport à un feu extérieur : cas particuliers.	HM	Dans le cadre des travaux les lanterneaux et éclairages zénithaux existants en toiture sont conservés. Seuls les dispositifs de déclenchement des 2 lanterneaux de désenfumage existants sont remplacés (ouvrants non remplacés).
	Section V - Façades		
CO 23 - CO 26	**Section VI - Distribution Intérieure et Compartimentage**	HM	
CO 27 - CO 29	**Section VII - Locaux non accessibles au public, Locaux à Risques Particuliers**	HM	
CO 30 - CO 33	**Section VIII - Conduits et Gaines**	HM	
CO 34 - CO 60	**Section IX - Dégagements**	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CO 61 - CO 61 §7	**Section X - Tribunes**	SO	
AM 1 - AM 20	**Chapitre III - Aménagements intérieurs, décoration et mobilier**	HM	
	Chapitre IV - Désenfumage		
DF 1	Objet du désenfumage.	PM	
DF 2	Documents à fournir.	HM	A la charge du Maître d'Ouvrage.
DF 3	**Principes de désenfumage.**	HM	
DF 4	**Application**	AF	CCTP §3.11.2 Dans le cadre des travaux il est prévu la révision des systèmes de désenfumage existants des escaliers (x2) et le remplacement des dispositifs de déclenchement CO2. Les certificats NF des commandes désenfumage seront à fournir. A l'issue des travaux de révision et de remplacement des installations, les rapports d'essais de mise en service et de bon fonctionnement seront à nous communiquer.
DF 5	Désenfumage des escaliers	HM	
DF 6	**Désenfumage des circulations horizontales encloisonnées et des halls accessibles au public**	HM	
DF 7	**Désenfumage des locaux accessibles au public**	HM	
DF 8	Désenfumage des compartiments	HM	
DF 9	Entretien et exploitation.	HM	A la charge de l'exploitant.
DF 10	Vérifications techniques.	PM	Société Bureau Alpes Contrôles pendant la construction. A respecter en exploitation.
	Chapitre V - Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire		
CH 1 - CH 4	**Section I - Généralités**	HM	
CH 5 - CH12-1 §6	**Section II - Implantation des Appareils de Production de Chaleur**	HM	
CH 13 - CH 17	**Section III - Stockage des Combustibles**	HM	
CH 18 à CH 22	**Section IV - Distribution en Phase Liquide de Butane et de Propane**		Section abrogée par arrêté du 14/02/2000.
CH 23 - CH 25	**Section V - Chauffage à Eau Chaude, à Vapeur et à Air Chaud**	HM	
CH 26 - CH 27	**Section VI - Eau Chaude Sanitaire**	HM	
	Section VII - Traitement d'Air et Ventilation		
CH 28	Installation de ventilation.	PM	*Pour mémoire :* Dans le cadre des travaux, les équipements de ventilation existants en toiture ne sont pas remplacés et il n'en est pas ajouté de nouveau. Les travaux portent sur la rehausse des caissons en toiture compte tenu de la réfection de l'étanchéité et à l'adaptation des réseaux de ventilation existants suite à ces interventions sur les caissons en toiture. cf. article CH 41.

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
CH 29 - CH 40	Sous-section 1 - Ventilation de confort	HM	
	Sous-section 2 - Ventilation mécanique contrôlée		
CH 41	**Principes de sécurité des installations de ventilation mécanique contrôlée.**	AF	CCTP §3.18 Les adaptations et prolongements des réseaux de ventilation existants en toiture seront réalisés en acier galvanisé.
CH 42	Mise en place de dispositifs d'obturation.	HM	
CH 43	**Fonctionnement permanent du ventilateur.**	HM	
CH 44 - CH 56	**Section VIII - Appareils Indépendants de ventilation ou de production, émission de Chaleur et/ou de froid**	HM	
	Section IX - Entretien et Vérification		
CH 57	Entretien.	HM	A la charge de l'exploitant.
CH 58	Vérifications techniques.	PM	Société Bureau Alpes Contrôles pendant la construction. A respecter en exploitation.
GZ 1 - GZ 15	**Chapitre VI - Installations aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés**	HM	
EL 1 - EL 23	**Chapitre VII - Installations électriques**	HM	***Pour mémoire :*** *Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées il n'est prévu aucune modification des installations électriques (CFO) et d'éclairage dans le cadre des travaux.*
EC 1 - EC 15	**Chapitre VIII - Eclairage**	HM	***Pour mémoire :*** *Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées il n'est prévu aucune modification des installations électriques (CFO) et d'éclairage dans le cadre des travaux.*
AS 1 - AS 11	**Chapitre IX - Ascenseurs, Escaliers mécaniques et trottoirs roulants**	HM	
GC 1 - GC 22	**Chapitre X - Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration**	SO	
MS 1 - MS 75	**Chapitre XI - Moyens de secours contre l'incendie**	HM	Dispositions existantes non modifiées par les travaux (interventions en toiture uniquement).

VIII.6 - Sécurité des personnes dans les constructions ERP de type W (*)

Mission sans objet: Les travaux prévus dans le cadre du marché de travaux n'impactent pas les dispositions complémentaires fixées par les articles W (cf. §VIII.5 du présent document).

VIII.7 - Sécurité des personnes dans les constructions - autres réglementations (*)

REGLEMENTATIONS AUTRES QUE L'ARRETE
DU 25 JUIN 1980
ET L'ARRETE DU 22 JUIN 1990
applicables aux établissements recevant du public

Le référentiel de contrôle est constitué par les dispositions techniques contractuellement applicables et figurant dans les textes énumérés ci-après :

- Normes NFP 01-012 et NFE 85-015 relatives aux garde-corps et éléments de protection ;
- Articles R.4216-1 à R.4216-20, 2° et 3° de l'article R.4216-21, R.4216-22 à R.4216-30 du code du travail, relatifs à la prévention des incendies et à l'évacuation des occupants ;
- Articles R.4215-1 à R4215-17 du code du travail relatifs aux installations électriques ;
- Articles R.4214-15 à R4214-16 du code du travail relatifs aux ascenseurs et ascenseurs de charge ; Décret n°2000-810 du 24 août 2000 relatif à la mise sur le marché des ascenseurs ;
- Articles R.4214-5 et R.4214-6 du code du travail relatifs aux ouvrants en élévation ou en toiture et aux parois transparentes ;
- Articles R.4214-7, R4218-8, R4224-9, R4224-110, R4224-11, R4224-13 du code du travail et arrêté du 21/12/93, relatifs aux portes et portails ;
- Article R.4214-20 et R4214-21 relatif aux quais de chargement ;
- Arrêté du 5 août 1992 pris pour l'application des articles R 4216-16 et R 4216-29 du code du travail et fixant des dispositions pour la prévention des incendies et le désenfumage de certains lieux de travail.
- Circulaire DRT n°95-07 du 14 avril 1995 ;
- Arrêté du 23/06/1978 relatif aux installations fixes de chauffage et d'alimentation en eau chaude sanitaire ;
- Arrêté du 21/03/1968 relatif au stockage et aux installations d'hydrocarbures liquides et arrêté du 01/07/2004 fixant les règles techniques applicables au stockage de produits pétroliers ;
- Arrêté du 23 février 2018 relatif aux règles techniques et de sécurité applicables aux installations de gaz combustible des bâtiments d'habitation individuelle ou collective, y compris les parties communes
- Arrêté du 30/07/1979 relatif aux stockages d'hydrocarbures liquéfiés ;
- Arrêté du 22/10/1969 relatif aux conduits de fumée ;
- Articles R144-2 et R142-3 du Code de la construction et de l'habitation Art 2,3 et 6 de l'arrêté du 05/02/2013 relatifs à l'installation de détecteurs de fumée dans tous les lieux d'habitation (dont logements de fonction) ;
- Décrets des 02/04/1926, 18/01/1943 et 13/12/1999 relatifs aux appareils sous pression de gaz et vapeur.
- Dispositions constructives prescrites par la personne compétente en radioprotection dans le cadre du décret 2003-296 du 31 mars 2003 relatif à la protection des travailleurs contre les dangers des rayonnements ionisants ;

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
	Sécurité des occupants		
CCH L134-12	**Implantation et caractéristiques des garde-corps**		
	Implantation		
	- Aux abords du bâtiment	HM	
	- En façade : allèges de baies, balcons, terrasses	PM	CCTP §3.21 / 3.22 Installation de garde-corps en toiture du bâtiment
	- Dans les cages d'escaliers , circulations, zones publiques	HM	
	- Choix du mode de protection dans les lieux accessibles uniquement au personnel d'entretien, de maintenance, ou d'exploitation	HM	Le choix du mode de sécurisation vis à vis des risques de chutes des toitures, terrasses, équipements de process et autres emplacements techniques ne relève pas de la mission de contrôle technique.
NF P01-012 - 1988	**Dimensions des garde-corps conformes à la NF P01-012**	HM	Garde-corps en toiture relevant de la norme NF E85-015
NF P01-012-2024	**Caractéristiques des éléments de protection**	HM	Garde-corps en toiture relevant de la norme NF E85-015
NF E85-015	**Dimensions des garde-corps conformes à la NF E85-015**		Garde-corps et rampes situés sur les toitures ou dans les locaux, passages et emplacements techniques réservés au personnel d'exploitation ou d'entretien, lorsque ces ouvrages sont prévus.
	- Obligation de garde-corps si risque de chute 50 cm	AF	
	- Hauteur de protection	AF	CCTP §3.21 / 3.22
	- Lisse intermédiaire, plinthe	AF	CCTP §3.21 / 3.22
	- Espace libre entre éléments de garde-corps.	PM	
Chapitre 4 - PPRN	**Vitrerie-Miroiterie : caractéristiques de sécurité**	HM	
	CODE DU TRAVAIL		Code du travail modifié par décret du 2011-1461 du 7 novembre 2011 et précédents.
	Livre II		
	Titre I		
	Chapitre IV		
	SECURITE DES LIEUX DE TRAVAIL		
	Section I Caractéristiques des bâtiments		
R4214-5	Les ouvrants en élévation ou en toiture	PM	
R4214-6	Parois transparentes ou translucides	HM	
R4214-7	Dimensions et caractéristiques des portes et des portails - Application des articles R4224-9 à 13	HM	
R4214-8	Dispositifs de sécurité des portes et des portails	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4214-9 - R4214-17	**Section 2 Voies de circulation et accès**	HM	
R4214-18 - R4214-21	**Section 3 : Quais et rampes de déchargement**	SO	
R4214-22 à 25	**Section 4 : Aménagement des lieux et postes de travail**	HM	
R4214-26 à 28	**Section 5 : Accessibilité des lieux de travail aux travailleurs handicapés**	HM	
	Chapitre V		
	INSTALLATIONS ELECTRIQUES		Décret N° 2010-1017 du 30 août 2010 ***Pour mémoire :*** *Compte tenu des informations qui nous ont été communiquées il n'est prévu aucune modification des installations électriques (CFO) et d'éclairage dans le cadre des travaux.*
	CHAPITRE VI Risques d'incendies et d'explosions et evacuation		
	Section 1 Dispositions générales		
R4216-1	Etablissements visés par la présente section	PM	
R4216-2	Dispositions générales : Evacuation, accès des secours, limitation propagation	HM	(Décret n°2011-1461 du 07/11/2011)
R4216-3	Isolement des Tiers	HM	
R4216-4	Détermination de l'effectif	HM	
R4216-5 - R4216-12	**Section 2 Dégagements**	HM	
	Section 3 Désenfumage		
R4216-13	Définition des zones à désenfumer : locaux en fonction de la surface et escaliers	HM	
R4216-14	Règles de dimensionnement et d'installation du désenfumage naturel	HM	
R4216-15	Règles de dimensionnement du désenfumage mécanique	SO	
R4216-16	Voir arrêté d'application	PM	
R4216-17 - R4216-20	**Section 4 Chauffage des Locaux**	HM	
R4216-21-1 - R4216-23	**Section 5 Stockage ou Manipulation de matières inflammables**	SO	
	Section 6 - Bâtiments dont le plancher bas du dernier étage est situé à plus de 8 mètres du sol		
R4216-24	Dispositions complémentaires prenant en compte l'augmentation des risques en cas de sinistre : (Stabilité au feu structure ; Isolement des Tiers)	PM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
R4216-25	Accès aux façades	HM	
R4216-26	Protection des escaliers	HM	
R4216-27	Dispositions pour la distribution intérieure et aménagements intérieurs	HM	
R4216-28	Prise en compte de la classification des matériaux et des éléments de construction dans les prescriptions de l'article précédent	HM	
R4216-29	Voir arrêté pour modalités d'application	PM	
R4216-30 - R4227-41	**Section 7 - Moyens de prévention et de lutte contre l'incendie**	HM	
	Section 8 – Prévention des explosions		
R4216-31	Dispositions relatives à la prévention des explosions	HM	
	Section 9 – Dispenses de l'autorité administrative		
R4216-32	Modalités pour obtention de dispenses	PM	
R4216-33	Enquête de l'inspecteur du travail	PM	
R4216-34	Délai de réponse suite à recours	PM	
	Arrêté du 5 Août 1992		
	Section I - Dispositions applicables aux bâtiments dont le plancher bas du dernier niveau est situé à plus de 8 mètres du sol		
Art. 1	Généralités.	PM	
Art. 2	Référence à la classification des matériaux et des éléments de construction.	HM	
Art. 3	Accessibilité des bâtiments.	HM	
Art.4	Isolement latéral et prescriptions relatives aux couvertures.	HM	
Art.5	Plancher sur vide sanitaire non aménageable.	HM	
Art.6	Cloisonnement traditionnel. Compartiments. Locaux à risques particuliers.	HM	
Art. 7	Recoupement des combles inaccessibles. Gaines et conduits.	HM	
Art.8	Escaliers et ascenseurs encloisonnés Escaliers et ascenseurs à l'air libre	HM	
Art. 9	Revêtements muraux des locaux et dégagements Plafonds et plafonds suspendus des locaux et dégagements Parties translucides et transparentes incorporées dans les plafonds Revêtements de sol Revêtements des escaliers encloisonnés Revêtements en matériaux isolants Eléments de décoration Tentures, portières, rideaux, voilages Gros mobiliers, agencement principal, plancher légers en superstructure	HM	
	Section II - Dispositions relatives au désenfumage et aux cantons de désenfumage de certains locaux ou dégagements de bâtiments destinés à l'activité des établissements mentionnés aux articles R4227-1 & 2 du Code du travail		
Art.10	Généralités.	PM	
Art.11	Locaux et dégagements où un désenfumage est obligatoire.	HM	
Art.12	Désenfumage naturel.	PM	Cf. commentaire aux articles DF.
Art.13	Désenfumage par tirage mécanique.	HM	
Art.14 - Art 14	**Règles relatives aux systèmes de désenfumage**	HM	

Réf	Exigences réglementaires	Avis	Observations
Art 14	Atrium : règles de construction suivant l'IT 263	HM	
Art 14	Atrium : principes de désenfumage suivant IT 263	HM	
Art.15	Vérification des installations de désenfumage.	PM	
Arrêté du 23/06/1978	**Installations de Chauffage**	HM	